



# **Commune mixte de Belprahon**

---

**Règlement sur le transfert  
des tâches dans le domaine  
de l'aide sociale**

La commune mixte de Belprahon, conformément

- aux articles 64 et 68 de la de la Loi sur les communes (LCo)
- à la Loi sur l'aide sociale du canton de Berne du 11 juin 2001 (LASoc)
- à l'Ordonnance sur l'aide sociale du canton de Berne du 24 octobre 2001 (OASoc)

édicte le règlement suivant :

Tâches	<b>Article 1</b> La commune mixte de Belprahon transfère à un tiers toutes les tâches que la réglementation cantonale en matière d'aide sociale attribue à l'autorité sociale et au service social communal.
Compétences	<b>Article 2</b> Le tiers mandaté a la compétence, dans le cadre du contrat d'affiliation d'édicter les règlements, les ordonnances et de rendre les décisions nécessaires. Il exécute, pour la commune mixte de Belprahon, les tâches qui lui sont confiées en vertu de la législation cantonale.
Contrat	<b>Article 3</b> Les modalités du transfert de tâches, les dispositions financières, la durée du contrat, le délai de résiliation et les voies de droit sont stipulées dans le contrat d'affiliation.
Délégation	<b>Article 4</b> L'Assemblée communale délègue la compétence au Conseil communal de conclure et de résilier le contrat d'affiliation.
Entrée en vigueur	<b>Article 5</b> Le Conseil communal fixe et publie la date d'entrée en vigueur du présent règlement qui abroge toute éventuelle disposition antérieure.

Ainsi arrêté par le Conseil communal lors de la séance du 20 mars 2025.

**Au nom du Conseil communal de Belprahon**

Evelyne Rais  
La Mairesse

Isabelle Faivre  
La Secrétaire

## Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de l'aide sociale

---

### **Certificat de dépôt public**

La secrétaire de Belprahon a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 12 mai 2025 au 10 juin 2025, soit 30 jours avant l'assemblée appelée à prendre une décision. Elle a fait publier le dépôt public dans le N° 17 de la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Belprahon, le

Isabelle Faivre

La Secrétaire

Le présent règlement a été approuvé le 12 juin 2025 par l'assemblée communale de Belprahon.

### **Au nom de l'Assemblée communale de Belprahon**

Evelyne Rais  
La Mairesse

Isabelle Faivre  
La Secrétaire